



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/AC.51/1995/L.3/Add.24  
8 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-cinquième session  
15 mai-9 juin 1995  
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE SA  
TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Hisham ELZIMAITY (Égypte)

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Chapitre 21. Droits de l'homme

1. À ses 22e et 23e séances, le 1er juin 1995, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 21, relatif aux droits de l'homme, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Discussion

2. De nombreuses délégations ont appuyé le programme de travail proposé ainsi que les accroissements proposés de ressources. De nombreuses autres délégations estimaient que les accroissements proposés étaient insuffisants et qu'il fallait accroître les ressources allouées à ce domaine important, à la fois de façon générale et pour tenir compte de l'expansion des activités au lendemain de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. De nombreuses délégations ont regretté que des accroissements similaires de ressources n'aient pas été proposés dans des domaines prioritaires des secteurs économique et social, tout en reconnaissant l'importance des activités dans le domaine des droits de l'homme, et elles se sont déclarées préoccupées par l'accroissement proposé des ressources pour ce secteur. D'autres délégations se sont inquiétées que les opérations de services consultatifs techniques ne soient pas dûment financées.

3. Plusieurs délégations se sont demandées quel était le texte portant autorisation du chapitre 21 du projet de budget, puisque l'Assemblée générale

95-17129 (F) 080695 080695

/...

\*9517129\*

n'avait pas approuvé les révisions proposées au programme 35 et au chapitre 21 des prévisions révisées du budget-programme pour 1994-1995. D'autres délégations ont fait observer que les directives pour le projet de budget découlaient de résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée.

4. Certaines délégations ont contesté le niveau proposé des ressources allouées aux sous-programmes 2 et 4, considérant que les ressources devraient être plus équitablement réparties entre les sous-programmes. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que, s'agissant du sous-programme 2, les ressources inscrites au budget ordinaire étaient relativement moins élevées que les fonds extrabudgétaires, soulignant en particulier que les ressources allouées à la réalisation des buts et objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, étaient insuffisantes. D'autres délégations se sont félicitées de l'importance accordée au sous-programme 1, jugé hautement prioritaire par l'Assemblée générale, et elles ont formulé l'espoir que les activités prévues au sous-programme 4 tireraient pleinement partie des connaissances spécialisées existant ailleurs, y compris en dehors du système des Nations Unies.

5. De nombreuses délégations ont estimé qu'il n'y avait pas de texte portant autorisation du programme de travail relatif à l'intégration des droits de l'homme aux activités de développement économique et social. De nombreuses délégations estimaient que ce programme avait été autorisé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur le développement social<sup>1</sup>.

6. De nombreuses délégations ont noté que, malgré l'importance qui leur est donnée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les activités concernant le droit au développement n'avaient pas la place voulue dans le projet de programme de travail, bien que, conformément à la résolution 48/141 du 20 décembre 1993, le droit au développement doive faire l'objet d'un sous-programme distinct. Dans ce contexte, elles ont souligné la nécessité de reformuler le programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel qu'il a été révisé<sup>2</sup>, de manière à poursuivre efficacement, dans le programme, l'application de la Déclaration sur le droit au développement dans le cadre des efforts déployés pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. De nombreuses autres délégations considéraient que cette question avait été amplement traitée dans les sous-programmes pertinents, tout comme d'autres droits de l'homme, dont aucun ne pouvait ou ne devait être limité à un seul sous-programme.

7. De nombreuses délégations ont estimé que les responsabilités du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme étaient clairement définies et se renforçaient mutuellement. Certaines délégations considéraient que des responsabilités et des mandats des deux hauts fonctionnaires devaient être examinés plus souvent et précisés.

8. Plusieurs délégations ont estimé que la restructuration en cours du programme et la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme étaient utiles et efficaces et conformes aux recommandations formulées par le Bureau des

services de contrôle interne telles qu'elles figurent dans son rapport (A/49/892, annexe). D'autres délégations ont jugé ces mesures insuffisantes, estimant que beaucoup restait à faire pour accroître l'efficacité et éviter les chevauchements et les doubles emplois. Elles ont souligné en outre qu'il fallait mettre en oeuvre rapidement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptées à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

9. De nombreuses délégations ont souligné que les activités dans le domaine des droits de l'homme, y compris le droit au développement, devaient être axées sur le bien de l'humanité tout entière et qu'il était souhaitable de formuler une approche intégrée garantissant un équilibre dans l'attention portée aux différents droits de l'homme, sur la base des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité énoncés au paragraphe 31 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elles ont souligné que le descriptif du programme ne mentionnait pas tous les textes pertinents, omettant plusieurs questions importantes abordées dans la Déclaration de Vienne, notamment dans le domaine des droits économiques et sociaux. Elles ont souligné qu'il faudrait revoir les différentes propositions et idées énoncées au chapitre 21, en particulier aux paragraphes 21.2, 21.6, 21.23 et 21.27 b) et c), compte tenu des directives, de l'esprit et de la lettre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

10. D'autres délégations ont souligné que le projet de budget représentait un bon effort pour appliquer toute la Déclaration de Vienne et toutes les autres directives et n'approuvaient pas les efforts faits pour choisir parmi les directives, considérant que le projet de budget devait donc être approuvé tout entier.

11. Certaines délégations ont réaffirmé qu'elles étaient résolument favorables à la mise sur pied d'un programme global pour aider les États à consolider les structures nationales de nature à influencer sur le maintien de l'état de droit, conformément aux résolutions 48/132 et 49/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993 et du 23 décembre 1994 respectivement. Ces délégations ont souligné qu'il fallait allouer à ce programme des ressources suffisantes.

12. Les délégations se sont félicitées de l'inclusion dans le programme de travail de textes adoptés depuis 1992. Plusieurs délégations ont regretté que l'Assemblée générale poursuive encore l'examen des révisions proposées en 1994 au programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et que celles-ci ne puissent donc servir de cadre au chapitre 21.

13. De nombreuses délégations étaient favorables aux conversions proposées de postes, puisqu'elles n'impliquaient pas le plus souvent d'accroissement de ressources et qu'elles auraient un effet bénéfique sur le moral et l'efficacité au Centre pour les droits de l'homme. De nombreuses autres délégations ont estimé qu'il ne fallait pas proposer de transformer en postes permanents les 21 nouveaux postes que l'Assemblée générale avait approuvés en tant que postes temporaires à la section III de sa résolution 49/219 du 23 décembre 1994 tant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'avait pas formulé ses commentaires.

14. De nombreuses délégations ont souligné qu'il aurait fallu transférer au Comité des droits économiques, sociaux et culturels les ressources allouées au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et non y renoncer. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant le manque de clarté concernant les ressources qui devraient être allouées à la promotion de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à la résolution 49/175 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

15. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination des activités entreprises dans le domaine des droits de l'homme par diverses entités de l'Organisation.

#### Conclusion et recommandations

16. Le Comité n'a pas pu parvenir à un accord pour recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 21, relatif aux droits de l'homme. Il a donc recommandé à l'Assemblée générale, quand elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de revoir le descriptif de ce programme, en tenant dûment compte des observations formulées aux paragraphes 2 à 15 ci-dessus.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/25 (Part. I)], chap. III.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 et corr.1 (A/47/6/Rev.1), vol. I et II.

-----